





Prix fixes gaz naturel pour les contrats conclus en Mars 2022 Pour les professionnels en Région de Bruxelles-Capitale Prix tva exclue

## Composition du prix de votre énergie



- Energie fournie (ENGIE)
- Coûts de réseaux (Gestionnaire de réseau)
- Impôts et charges (Gouvernement)

#### Vos avantages

Vous profitez du meilleur prix fixe et d'un service numérique

## **Services gratuits**

- Service client en ligne 5
- Facture par e-mail
- Réductions chez nos partenaires

# Prix fixes de l'énergie - 1 an

Redevance fixe (€/an)



Prix par kWh<sup>(1)</sup> (€cent/kWh)

10,694 15,00

## Coûts de réseaux (distribution et transport)

Gestionnaire	Distribution								
du réseau de distribution	Petite consommation <= 5 000 kWh/an		Moyenne consommation 5 001 – 150 000 kWh/an		Grande consommation >= 150 001 kWh/an		Activité de mesure		
	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (€cent/kWh)	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (€cent/kWh)	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (€cent/kWh)	Relevé annuel (€/an)	Relevé mensuel (€/an)	(€cent/kWh)
SIBELGA	4,98	1,772	38,46	1,103	812,94	0,588	15,81	292,18	0,147







Prix fixes gaz naturel pour les contrats conclus en Mars 2022 Pour les professionnels en Région de Bruxelles-Capitale Prix tva exclue

## **Suppléments**

Suppléments (€cent/kWh)	
Accise fédérale (8)	0,066
Cotisation sur l'énergie	0,09978

Droit pour le financement des Obligations de Service Public (OSP) (€/an)					
6 ou 10 m3/heure (4)	2,76				
6 ou 10 m3/heure (5)	9,84				
16 m3/heure	23,76				
25 m3/heure	58,80				
40 m3/heure	117,60				
65 m3/heure	294,12				
100 m3/heure	408,96				
160 m3/heure	525,24				
> 160 m3/heure	759,12				

- (1) Le prix offert peut être modifié dans le courant du mois (p.ex. suite à des variations dans la disponibilité du gaz naturel sur le marché). Le prix valable est celui qui est affiché sur engie.be à la date de souscription du contrat. Les prix sont valables pour tous les contrats conclus en Mars 2022 et débutant au plus tard le dernier jour du 6e mois après la souscription du contrat.
- (2) Les coûts de réseau sont approuvés par la CREG et par BRUGEL.
- (3) Vous ne payez pas de TVA sur ces coûts.
- (4) Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est inférieure ou égale à 5 000 kWh..
- (5) Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est supérieure à 5 000 kWh.
- (6) Le calcul a été effectué en février 2022 pour un contrat EASY pro Indexed sur la base d'une consommation professionnelle de 35000 kWh/an à Bruxelles.
- (7) Vous trouverez plus d'informations sur vos paiements sur www.engie.be/fr/support/faq/facture/paiements/.
- (8) Droit d'accise spécial d'application à partir du 01/01/2022 remplaçant la cotisation fédérale. Il est calculé sur base annuelle suivant un tarif dégressif par tranche de consommation.